

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 4

Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme LIMOUZI Angélique et Mme PAJOT Christine.

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Monsieur BARRERA Roland.

Philippe MARIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION SEANCE DU 14 JANVIER 2025
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- INDEMNITÉS ELUS – DÉLÉGATION CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- INDEMNITÉS ELUS – BILAN 2024
- BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2024
- BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT
- TAUX DES TAXES DIRECTES
- BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025
- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2024
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- PERSONNEL
 - RÉGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION
 - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT DE RESTAURATION
 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION ET SUPPRESSION
- COMMUNAUTÉ URBAINE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE- PMMCU
 - NOMINATION DÉLÉGUÉS COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
 - MOYENS GÉNÉRAUX – CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE
 - FACTURATION FIN 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION EAU AGGLO
- PROJET RE NATURATION PASSAGE CLAVE VERTE – DEMANDES DE SUBVENTION
- PROJET IMPLANTATION CHAMBRE FUNÉRAIRE
- ASSOCIATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

- AFFAIRES DIVERSES
- JURY D'ASSISES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2025

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Débroussailluse	RURAL MASTER	417,27 € HT 500,72 € TTC	14/01/2025
Terrassement garrigue	CORNEILLA CONSTRUCTION	1 400,00 € HT 1 728,00 € TTC	12/01/2025
Terrassement pour branchements	CORNEILLA CONSTRUCTION	1 340,00 € HT 1 608,00 € TTC	23/01/2025
Réparation mur de clôture	CORNEILLA CONSTRUCTION	3 736,00 € HT 4 483,20 € TTC	23/01/2025
Installation électrique Appartement communal	ELEC 66	2 738,00 € HT 2 738,00 € TTC	04/02/2025
Modification emplacement thermostat Espace Força Real	ELEC 66	518,50 € HT 519,50 € TTC	03/03/2025
Véhicule 4*4 kit incendie Réserve de sécurité civile	UGAP	70 992,01 € HT 85 190,41 € TTC	03/03/2025

INDEMNITES ELUS – DELEGATION CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du trois juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du trois juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints : Mme BATAILLE Anne 1^{ère} Adjointe, M. LORD Stéphane 2^{ème} Adjoint, Mme PROFFIT France 3^{ème} Adjointe, M. MARIN Philippe 4^{ème} Adjoint, Mme GHYS Patricia 5^{ème} Adjointe, et aux conseillers délégués : M. BALANGER Jean-François, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique et M. CLOTTES GILLES.

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2025 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués : Mme CAMPOY Marina et M. BARRERA Roland,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% et d'un conseiller délégué titulaire d'une délégation de fonction 6% comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2025 (date d'effet de la délégation de fonction),

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 40 % de l'indice brut 1027
- Adjointes : 12 % de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

INDEMNITES ELUS –

Vu la loi N°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93,

Aux termes de ces articles, il convient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction.

Monsieur le Maire présente le bilan des indemnités perçues par les conseillers municipaux sur l'année 2024 :

Fonction	Indemnités en € bruts	Avantage en nature	Remboursement frais	TOTAL ANNUEL
	MONTANT BRUT ANNUEL			
Maire	19 730,52 €	0,00 €	0,00 €	19 730,52 €
1er Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
2ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
3ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
4ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
5ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
TOTAL ANNUEL 2024				64 123,92 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, attestent avoir pris connaissance du bilan des indemnités versées aux conseillers municipaux pour l'année 2024.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Madame Sylvie SOLA

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024 de la commune qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	1 525 972,01 €
Recettes réalisées	1 733 096,27 €
Excédent	207 124,26 €
Report N-1	977 508,58 €
Avec reports N-1	1 184 632,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	553 867,27 €
Recettes réalisées	261 885,73 €
Déficit	- 291 981,54 €
Report N-1	- 47 203,69 €
Avec reports N-1	- 339 185,23 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVEC REPORTS N-1	845 447,61 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : -46 525,56 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 974 708,04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de : -339 185,23 €

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 1 184 632,84 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant de : 83 060,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 422 245,23 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 422 245,23 €

Ligne 002 / 001 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 762 387,61 €

Déficit de résultat d'investissement reporté (001) -339 185,23 €

TAXES LOCALES DIRECTES – TAUX 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux de 2025 des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2025. Il est proposé au conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide

➤ De voter les taux ci-après :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47%	1 895 384	801 615,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	85 753	36 607,00 €
Taxe d'habitation (TH)	16,21 %	182 050	24 834,00 €

TOTAL

863 056 ,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2025 et à le transmettre aux services de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la commune pour l'année 2025 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	2 360 758,44 €	1 598 370,83 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	762 387,61 €
TOTAL	2 360 758,44 €	2 360 758,44 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	793 133,44 €	1 215 378,67 €
Restes à réaliser	83 060,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	339 185,23 €	0,00 €
TOTAL	1 215 378,67 €	1 215 378,67 €

TOTAL BUDGET	3 576 137,11 €	3 576 137,11 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Il est rappelé que le conseil municipal a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune par délibération du 29 septembre 2022, N°028/2022 et notamment a autorisé Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

14 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration)

00 voix CONTRE

03 Abstentions (Mme ESCODA Aurélie, M. LAFFORGUE Guy et M. LLENSE Gérard par procuration)

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Arrivée de Madame Marina CAMPOY à 19h07

Guy LAFFORGUE : je m'aperçois que le transfert coûte cher

René LAVILLE : les compétences Enfance Jeunesse et Restauration ont un coût en dépense mais sont compensées par les recettes des familles et celles de la CAF. Et n'oubliez pas Monsieur LAFFORGUE, le projet des éoliennes et les recettes associées.

Guy LAFFORGUE : les éoliennes ne couvriront pas tout

René LAVILLE : ce seront des recettes de 200 000,00 € dont 140 000,00 € en fonctionnement. Mais il faudra réajuster l'année prochaine après une année d'activité.

Guy LAFFORGUE : les recettes de ces compétences ne compenseront jamais les dépenses.

René LAVILLE : non, ces compétences coûteront toujours plus d'argent.

Guy LAFFORGUE : peut-être qu'après, vous réduirez la voilure et que vous ne pourrez pas conserver toutes ces compétences.

René LAVILLE : on verra au bout d'une année d'activité et vous verrez que la communauté de communes de Roussillon Conflent ne pourra pas continuer longtemps sans demander aux communes de participer.

Ce qu'il faut voir aussi, c'est le service rendu comme à la restauration où le changement de prestataire est positif (SYM à la place de l'UDSIS), les enfants sont contents et la commune peut proposer plus de services comme des ateliers et mis en place l'opération « un fruit à la récré ». Sans oublier l'option transport que propose le SYM afin d'avoir des trajets gratuits pour l'école et des tarifs déjà négociés pour les bus nécessaires aux sorties scolaires et du centre de loisirs.

Guy LAFFORGUE : il faudra faire une analyse du coût de ces nouvelles compétences.

René LAVILLE : le budget peut le supporter et on fera un peu moins d'investissement.

Guy LAFFORGUE : on n'avait pas parlé d'augmenter les taxes sur les résidences secondaires ?

René LAVILLE : non on n'avait pas parlé de ça mais on peut l'envisager pour l'année prochaine si on est toujours là.

Guy LAFFORGUE : tu veux acheter des terrains ?

René LAVILLE : oui, c'est important d'avoir une réserve foncière et aussi pour d'éventuels projets comme avec le syndicat mixte du bassin de la Têt.

Aurélie ESCODA : ils n'ont pas élagué l'autre pinède, celle présente au rond-point de la Tramontane ?

René LAVILLE : l'entreprise n'a pas encore facturé, on va regarder.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2025.

Il rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, Madame France PROFFIT, Madame Fabienne REDO, Monsieur Stéphane LORD et Monsieur Jean-François BALANGER quittent temporairement la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'année 2025 soient réparties comme suit :

ASSOCIATION	MONTANTS SUGGERES
Ass. Sportive Corneillanaise (Tennis)	1 000,00 €
Ass. Sport Corneilla	800,00 €
Ass. Acrobate du Canigou	600,00 €
Ass. Icare et les autres (ULM)	600,00 €
Ass. Tout pour les enfants	1 000,00 €
Ass. Stade Omnisport Corneillanais	1 000,00 €
Ass. Força Corneilla	500,00 €
Ass. Les Jardins familiaux	500,00 €
Ass. Neurones en Folie	300,00 €
Comité d'animation	4 000,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Ass. Souvenir français	500,00 €
Ass. Entente de la Têt	2 300,00 €
ACCA	300,00 €
Ass. ASA Força Réal	0,00 €
Ass. Les 3 Corneillas	600,00 €
Ass. Força Réal Insertion	1 000,00 €
Ass. Yoga Club Força Réal	300,00 €
Ass. Les Archers de Corneilla	600,00 €
Cuisinons ensemble	0,00 €
Ass. Les Nounous de Corneilla	400,00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers Millas	300,00 €
Parents d'élèveS collège Millas	100,00 €
Ass. Alors on Danse	500,00 €
Ass. The Vip Events	1 000,00 €
Oxyjeune	6 000,00 €
TOTAL	24 500,00 €

Après en avoir délibéré selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2025, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Guy LAFFORGUE : pourquoi il n'y a pas de montant sur la colonne des « jeunes sapeurs-pompiers » et comité d'animation ?

René LAVILLE : c'est une erreur de frappe sur le tableau car les dossiers de demande ont bien été reçus.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024 du budget annexe eau et assainissement qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	356 527,62 €
Recettes réalisées	352 829,70 €
Déficit	-3 697,92 €
Reports N-1	9 733,67 €
Avec reports N-1	6 035,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	571 700,00 €
Recettes réalisées	362 969,51 €
Déficit	-208 730,59 €
Reports N-1	208 733,08 €
Avec reports N-1	2,49 €
Résultat global de clôture	6 038,24 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2024 de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION SUITE AU TRANSFERT INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2019,

VU la délibération N°05-2019 en date du 20 février 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération N°001-2021 en date du 16 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 avril 2021,

VU l'article 189 de la loi N°2025-127 du 14 février 2025 relative à la loi des finances et la modification de la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire,

VU la saisie du Comité Technique,

VU le tableau des effectifs,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au transfert intercommunal effectué au 1^{er} janvier 2025, de nouveaux agents ont été intégrés dans la filière animation et que par conséquent, il est proposé de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme suit :

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués dans la délibération précédente et validés par le Comité Technique.

Filière Administrative

Catégorie A - Attachés territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	DGS	20 000 €	36 210 €

Catégorie B - Rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	12 000 €	17 480 €

Catégorie C - Adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable comptabilité	12 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	5 000 €	10 800 €

Filière technique

Catégorie B – Techniciens

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable services Techniques	12 000 €	17 480 €

Catégorie C - Agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable d'équipe	10 000 €	11 340 €

Catégorie C - Adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable d'équipe	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	5 000 €	10 800 €

Filière médico-sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 2	ATSEM	5 000 €	10 800 €

Filière animation

Catégorie C - Adjoint animation territoriaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints d'animation des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable d'équipe	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	5 000 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modalités et retenues pour absence

Type d'absence	IFSE	Modalités
Congé de maladie ordinaire CMO	IFSE non versée à compter du 15 ^{ème} jour de CMO sur une année glissante	<ul style="list-style-type: none"> - IFSE versée à 90% du 1^{er} au 7^{ème} jour de CMO sur une année glissante - IFSE versée à 50% du 8^{ème} au 14^{ème} jour de CMO sur année glissante - IFSE retenue à compter du 15^{ème} jour de CMO sur une année glissante
Congé pour accident de service	IFSE versée	IFSE versée proportionnellement au traitement indiciaire
Congé pour maladie professionnelle		
Congé de maternité		
Congé de paternité		
Congé d'adoption		
Congé annuel	IFSE versée	
Congé de longue maladie	IFSE non versée	En vertu du principe de parité, les conditions de maintien ne peuvent pas être plus favorables que les règles énoncées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie		

4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

6 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément à la réglementation, l'attribution du Complément indemnitaire repose sur l'engagement professionnel, la manière de servir de l'agent, l'investissement personnel, la prise d'initiative, les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année et la qualité relationnelle. Ce complément est facultatif, sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels du CIA en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus. L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les différentes modifications détaillées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste ;
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PERSONNEL – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT DE RESTAURATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,
Vu la saisie du comité technique,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'augmentation des besoins au service de la restauration scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 30 à 35/35^{ème} et de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 30 à 35/35^{ème} pour assurer les besoins du service de restauration scolaire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 10 décembre 2024,
Vu la saisie du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer des postes suite au transfert intercommunal et au départ d'agents par mutation, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Adjoint administratif à temps non complet 20/35^{ème}
- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 Adjoints techniques à temps complet
- 1 Adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ere} classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique	C	8	1	7	1 à 22/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 à 18/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1 à 28/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour nommer un représentant titulaire et un suppléant à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres de l'EPCI. Elle joue un rôle essentiel dans l'accompagnement de la répartition des charges entre les différentes collectivités, permettant ainsi de garantir un équilibre et une équité dans les transferts de compétences.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur René LAVILLE représentant titulaire de la CLECT et Madame Patricia GHYS, suppléante.

COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE –PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération n° DELIB/2024/10/279 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1° La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;

2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU, est autorisée à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération N°2025/02/16 en date du 10 février 2025 relative à l'avenant N°1 de la convention passée en faveur des modalités de mise à disposition des moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que chaque commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde, PCS, pour contribuer à la prévention des risques et à la gestion des crises associées sur leur territoire.

Afin d'accompagner les communes, PMMCU met en place une mutualisation de différents moyens et traduit cette action à travers une convention (modalités de mise à disposition de moyens techniques pour l'ensemble des communes membres) et propose de voter un avenant pour intégrer la commune de Corneilla la Rivière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention et l'avenant N°1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla la Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – CONVENTION DE FACTURATION FIN 2024 EAU AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-12-1, L2224-12-2, L2224-12-4 et l'article R2224-19-7 relatifs à la facturation d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU ;

Vu que PMMCU a confié à la société LA CATALNE DES EAUX – EAU AGGLO la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu la demande de la commune de Corneilla la Rivière à PMMCU – CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO relative à la facturation d'octobre à décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la compétence eau et assainissement collectif a été transférée à la CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO depuis le 1^{er} janvier 2025, date du transfert d'intercommunalité.

Toutefois, la dernière facturation de l'eau potable et de l'assainissement est intervenue en octobre 2024 et il conviendrait d'effectuer celle d'octobre à décembre 2024 sur le tarif communal. Pour des raisons techniques et administratives, il est proposé de mandater LA CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO pour effectuer cette facturation et de signer une convention de régularisations financières pour facturer et recouvrer ces créances.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté les modalités de la convention précitée, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention de régularisations financières pour facturer et recouvrer les créances d'eau potable et assainissement d'octobre à décembre 2024 avec LA CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO et de mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : il faudra communiquer pour informer les administrés.

PROJET DE RE NATURALISATION DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une maison d'habitation située rue de l'Eglise au droit du porche afin de réaliser un nouvel accès ouvert sur le parking de la Clave Verte.

Une pré étude a été réalisée pour estimer le coût global du projet qui est évalué à 913 145,50 €, détaillé ci-dessous. En parallèle, il est proposé d'effectuer des demandes de subvention auprès de différentes institutions et partenaires pour financer ce projet. Les dossiers seront rédigés en sollicitant le maximum du taux d'aide mais ces derniers ne sont pas acquis et pourront être modifiés en fonction des notifications reçues.

Travaux		Financement	
Description	Montant en €	Origine	Taux d'aide
Acquisition foncière et immobilière	150 000,00	Etat	30 %
Démolitions	60 000,00 €	Conseil Régional	20 %
Restructuration existant	320 000,00 €	Conseil départemental	16 %
Voirie	165 450,00 €	Intercommunalité	10 %
Réseaux	56 400,00 €	Autofinancement	24 %
Divers	73 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre	87 795,50 €		
TOTAL	913 145,50 €	TOTAL	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté le projet ainsi que le plan de financement ci-dessous, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet détaillé ci-dessus de la re naturalisation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subvention auprès des différentes institutions, Etat, Région, Département et intercommunalité et au taux d'aide le plus fort possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché public pour choisir la maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à ce projet.

Guy LAFFORGUE : je trouve cela excessivement cher.

René LAVILLE : je suis d'accord mais si tu fais autrement, tu n'as pas de subvention et tu es obligé de passer un marché public pour la globalité du projet. Il pourra être réalisé en trois tranches avec démolition, travaux sur les réseaux et rénovation mais la dernière sera optionnelle.

Guy LAFFORGUE : la mission des maîtres d'œuvre est trop chère et il est vraiment important de les suivre.

PROJET IMPLANTATION CHAMBRE FUNERAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2223-74,

Vu la demande d'avis formulée par la Préfecture des Pyrénées Orientales relative à l'implantation d'une chambre funéraire,

Considérant le projet de création d'une chambre funéraire à Corneilla la Rivière,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Renaud SALAMONE, en qualité de président de la SAS ASSISTANCE FUNERAIRE SALAMONE, demande la création d'une chambre funéraire sur la commune de Corneilla la Rivière et propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une chambre funéraire à Corneilla la Rivière.

Guy LAFFORGUE : en termes de dynamisme économique, j'aurai préféré un autre type d'activité.

ASSOCIATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de mettre à disposition, à titre gratuit, un terrain communal (parcelle cadastrée B 809) à l'association des Jardins Familiaux avec pour objectif principal de cultiver les terres et subvenir aux besoins de leur foyer à l'exclusion de tout usage commercial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté les modalités de la convention précitée, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la convention relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 809 à titre gratuit à l'association « Les Jardins familiaux » de Corneilla la Rivière et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Jury d'assises : six citoyens de la commune doivent être tirés au sort pour établir une liste préparatoire de jurés à la cour d'assise. Les personnes concernées seront informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Guy LAFFORGUE : il avait été convenu de mettre des feux récompenses également côté sortie Pézilla la Rivière pour ralentir la vitesse des véhicules dans les deux sens car c'est de la folie. Ce qui s'est passé à Pézilla peut arriver à Corneilla.

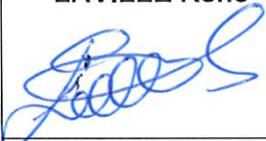
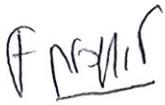
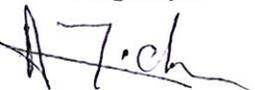
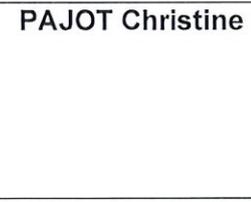
René LAVILLE : on va recontacter la direction départementale pour une nouvelle réunion car ces services doivent valider le projet (route départementale).

Guy LAFFORGUE : où est-on du gaz radon ?

René LAVILLE : c'est en cours, le devis a été signé pour réaliser les études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	PAJOT Christine 
LLENSE Gérard 	CAMPOY Marina 	ESCODA Aurélie 	